

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Différences d'équipement entre douaniers Question écrite n° 16812

Texte de la question

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet des différences d'équipement entre douaniers. Les douaniers occupent un poste stratégique clé dans la protection des frontières. Toutefois, alors que les douaniers affectés en poste aux frontières sont, dans l'exercice de leurs responsabilités, équipés d'un pistolet-mitrailleur MK, modèle UMP 9 millimètres parabellum - une arme performante qui répond à leurs besoins - leurs homologues chargés de la protection des ports et aéroports n'en sont pas dotés. Dans le contexte actuel, marqué par l'urgence du risque attentat, il est impératif de garantir que tous les agents des douanes disposent des outils nécessaires pour assurer efficacement la sécurité des citoyens ; des incohérences dans la dotation d'équipements de défense des douaniers pourrait compromettre la capacité à répondre de manière prompte et adéquate en cas d'urgence. Pour ces raisons, elle sollicite des éclaircissements sur les actions que le Gouvernement entend entreprendre afin d'harmoniser l'équipement des douaniers et notamment s'il le Gouvernement compte doter les douaniers portuaires et aéroportuaires en pistolets-mitrailleurs MK UMP 9mm.

Données clés

Auteur: Mme Christelle D'Intorni

Circonscription: Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16812

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>2 avril 2024</u>, page 2519 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)